Edited by Foxit Reader
Copyright(C) by Foxit Corporation,2005-2010
For Evaluation Only.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*01

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
02/08/2012	16/08/2012	F01112P0029

1. Intitulé du projet

Création d'une bretelle de sortie de l'A106. Rungis
(Remplacement de l'ancienne bretelle d'accès à l'A106)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom NGUYEN Prénom Aude

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Conseil général du Val-de-Marne

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Christian FAVIER, Président.

RCS / SIRET |2|2|9|4|0|0|2|8|8|0|0|0|1|0| Forme juridique collectivité territoriale

*Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01*

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°b)	Le projet consiste à créer une modification du réseau autoroutier, cependant celle-ci est **non-substantielle** (bretelle d'une longueur d'environ 250 ml)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Voie de 250 ml, de décélération pour les véhicules quittant l'A 106 et rejoignant la RD 165. Création d'un mur de soutènement pour aménager cette voie sur le talus autoroutier. Aménagement de deux carrefours au débouché de l'autoroute.

4.2 Objectifs du projet

Améliorer le maillage entre le réseau magistral et le réseau départemental afin d'offrir une meilleure desserte au pôle Orly-Rungis, secteur enclavé en plein développement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet sera réalisé sur une durée de 12 mois. La bretelle d'accès à l'autoroute ayant été supprimé dans le cadre des travaux du tramway T7, notre intervention s'effectuera hors circulation avec accès chantier par la RD 165.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les études de circulation montrent qu'en 2009, 920 UVP (unité de véhicule particulier) empruntaient la bretelle d'accès. La simulation prenant en compte l'évolution du secteur montre qu'environ 950 UVP utiliseraient cette sortie à l'heure de pointe du matin en 2020.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet ne fait l'objet d'aucune procédure administrative des services de l'Etat. Il est décidé par le Conseil général, sur avis favorable des services de la DRIEA et de la ville de Rungis.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
linéaire à 2 files de circulation (10m de large)	180m
linéaire en biseau (de 0 à 10m de large)	210m
surface	3000 m²
hauteur maximale du talus	4m

4.6 Localisation du projet

Adresse

Coordonnées géographiques[1] Long. __ ° __ ' __ " _ Lat. __ ° __ ' __ " _

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 02 ° 21 ' 16 " E Lat. 48 ° 45 ' 03 " N

Point d'arrivée : Long. 02 ° 21 ' 29 " E Lat. 48 ° 44 ' 50 " N

Communes traversées :

Rungis.

4.7 S'agit-il d'une modification/~~extension d'une installation ou~~ d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? L'ensemble d'autoroute A6a/A6b -RN 7 a été déclaré d'utilité publique publique le 28 août 1941 et a été mise en service le 12 avril 1960.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voirie routière (ancien accès à l'A106) et talus de l'autoroute.
Règlement applicable : le projet est situé en limite de la zone Ufa du POS, adopté en 2000 et modifié en 2008. Ce secteur correspond à la zone d'activité SILIC sur lequel le règlement favorise une évolution vers un parc d'activité tertiaire.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui ☐ Non ☒

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La ville de Rungis a réalisé un diagnostic de bruit préalable. La réalisation d'un plan de prévention du bruit est en cours. Par ailleurs, l'A106 est classée en axe routier de catégorie 1 par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2009, portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédéessupérieures à 6 000 000 de véhicules par an.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☐	☒	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet nécessitera des déplacements de matériaux (déblais et remblais), mais qui devraient approximativement s'équilibrer.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Cependant, le bruit des véhicules en décélération sur la nouvelle bretelle de sortie sera inférieur à celui que produisaient les véhicules en accélération sur l'ancienne bretelle.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☒	☐ ☐	Le projet engendre les nuisances suivantes, cependant il n'y a pas de nuisances supplémentaires comparativement à l'existant. De plus, il est à noter que le projet est situé entre une autoroute et une zone d'activité. Aucun riverain ne demeure à proximité de la nouvelle bretelle.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☒	☐ ☐	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet reprend le réseau d'eaux pluviales de l'ancienne bretelle d'accès
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que la création d'une bretelle d'accès sur l'autoroute A106 ne nécessite pas d'étude d'impact.

- d'une part, le projet n'est pas situé dans un environnement sensible, comme l'a souligné l'étude d'impact mise en œuvre en novembre 2003 pour le projet de tramway T7 (travaux en cours) : situé entre l'autoroute A106 et la zone d'activité Silic, aucun logement n'est affecté par les incidences du projet.

- d'autre part, le projet correspond au remplacement d'une bretelle autoroutière, supprimée dans le cadre de la réalisation du tramway T7. Les études de trafic montrent que le volume de trafic sera du même ordre qu'en 2009. Les impacts sur l'environnement et la santé humaine seront donc similaires, voire moindres.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
☒	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
☒	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
☒	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
☐	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Extrait de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la création d'une ligne de tramway entre Villejuif Louis Aragon et Athis-Mons.

Extrait des études de circulation « Impacts de la réalisation d'une nouvelle bretelle de sortie A106 vers Silic à Rungis sur la circulation générale dans le secteur ».

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à	Vitry-sur-Seine	le,	30/07/2012
Signature			

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

géoportail le portail des territoires & des citoyens

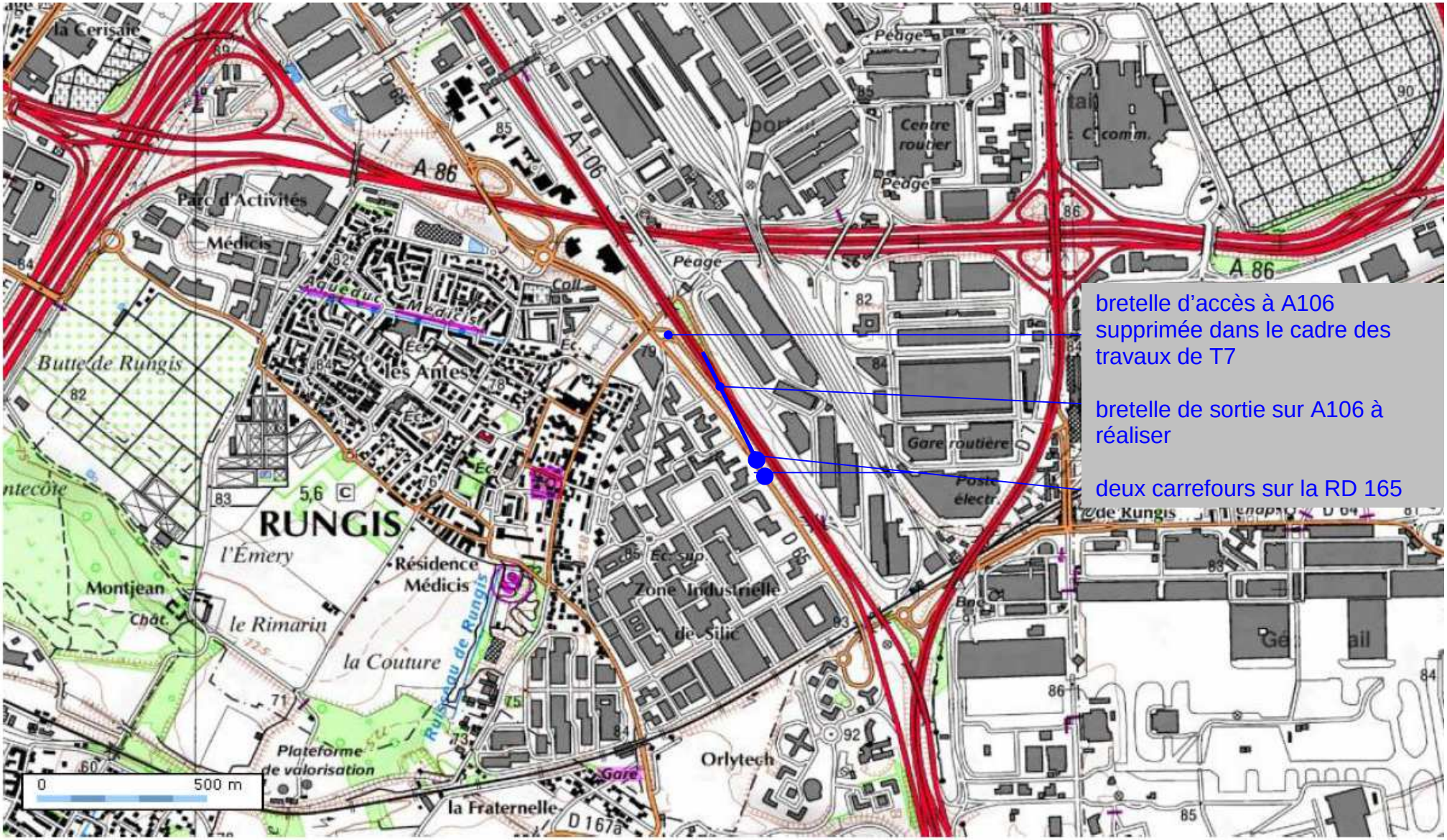

Échelle : 1 : 16000 Longitude : 02° 21' 23.2" E / Latitude : 48° 44' 56.0" N

© IGN 2012 - www.geoportail.fr/mentionslegales/

IGN INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE

VAL-DE-MARNE
Conseil Départemental

Création d'une bretelle de sortie

de la A106 à Rungis

Avant Projet

PLAN PROJET		
INDICE A	12.04.23	ECHELLE : 500
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE
DIRECTION DES TRANSPORTS	DIRECTION DES ROUTES	
1 PLACE DE LA RESISTANCE CS 20 001 94 011 CRETEIL CEDEX	1 PLACE DE LA RESISTANCE CS 20 001 94 011 CRETEIL CEDEX	SYSTRA 1 AVENUE DE LA RECHERCHE
TEL 01 43 94 54 54	TEL 01 43 94 54 54	TEL 01 40 61 29 29
LA PORTE DE VITRY< 5 COUPURE		
1/500		

DIRECTION DES TRANSPORTS DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS
SOUS DIRECTION : MAITRISE D'OUVRAGE
BUREAU : BUREAU DES ETUDES ROUTIERES
TRACE : 01.04.23 / TRACE : 01.04.23

LEGENDE
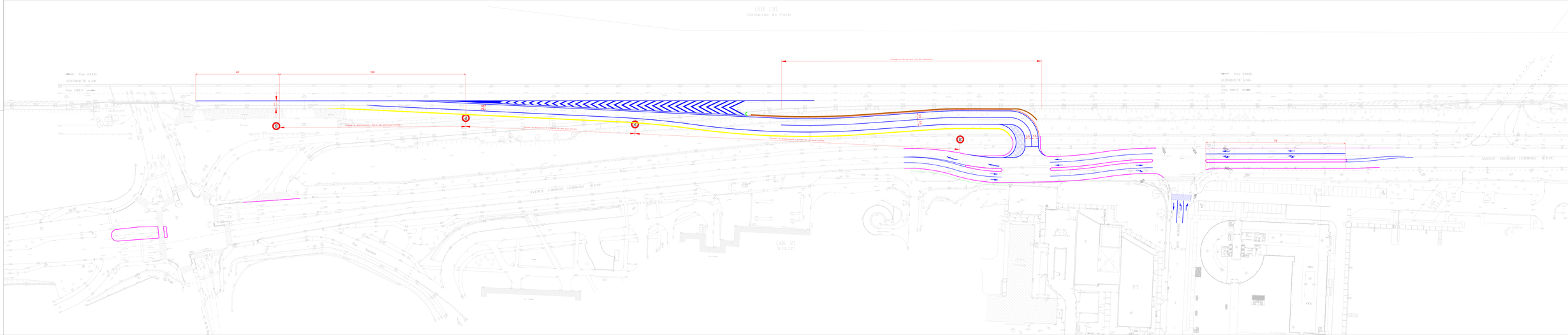
- MUR DE SOUTEIN
- GRAVIER
- OBR
- SIGNALISATION HORIZONTALE